

05.06.2016 – 14:15 Uhr

Poursuivre le développement qualitatif du service public

Bern (ots) -

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, se réjouit du rejet de l'initiative « En faveur du service public » et de l'initiative « Pour un financement équitable des transports » par le peuple suisse et salue l'acceptation de la modification de la loi sur l'asile.

Travail.Suisse se réjouit du non à l'initiative « En faveur du service public » par le peuple suisse. Il a compris que l'initiative, contrairement à ce que son titre laissait supposer, était mauvaise pour le service public. Ce non garantit le niveau des prestations. Mais il s'agit aussi de tenir compte du fort écho que l'initiative a suscité parmi la population pour améliorer encore où cela est possible les prestations de service public, en particulier dans les régions périphériques. Enfin il faut tenir compte du sentiment répandu dans la population que les salaires des dirigeants des entreprises publiques de la Confédération sont trop élevés ; il s'agit dès lors d'agir par la voie politique pour mieux concilier la mission de service public de ces entreprises et le niveau de rémunération de ses dirigeants.

Travail.Suisse salue le rejet de l'initiative "Pour un financement équitable des transports ». Son acceptation aurait provoqué un trou d'environ 1,5 milliards de francs dans la caisse de la Confédération et cela aurait conduit à des coupes dans la formation, la recherche ou dans les transports publics, des domaines essentiels pour l'avenir de la Suisse.

Le Parlement a approuvé le 25 septembre 2015 à une forte majorité la modification de la loi sur l'asile. L'UDC a lancé le référendum là-contre. Travail.Suisse soutient les modifications de la loi sur l'asile, en particulier l'accélération des procédures et la défense juridique gratuite correspondante pour les requérants d'asile et se réjouit dès lors du oui des citoyens et citoyennes.

Contact:

Adrian Wüthrich, président, Tél. 079 287 04 93, www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100789017> abgerufen werden.